

Le mot du Maire

Chers Getariars,



Le Conseil Municipal vient d'approuver le dossier de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui dorénavant et conformément à la loi urbanisme et habitat remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS).

Ce fût une longue démarche engagée avec les élus, les administratifs de la commune, ceux des services de l'Etat et les personnes associées.

Ils ont étudié les demandes des particuliers et les besoins de la commune, avec pour règle, privilégier l'intérêt général et maîtriser le développement de Guéthary, tout en respectant les règlements nationaux.

Du fait que nous sommes dans une démarche intercommunale (SCOT Sud Pays Basque), nous devons être conformes à la politique générale qu'elle initie.

Le Préfet a donné un avis favorable à notre PLU.

Trop souvent, nous sommes confrontés au non respect des règles d'urbanisme dans le village.

Bien que propriétaire d'une maison, tous travaux apparents nécessitent une autorisation.

Pour éviter des démarches répressives lorsque l'on se trouve devant le fait accompli, nous allons prochainement vous distribuer un livret où vous trouverez les règles transcrites dans la ZPPAUP ou le PLU ; les élus et les services de la mairie sont prêts à vous aider avant d'entreprendre des travaux afin de conserver le côté "authentique" du village.

De gros dossiers sont en cours, sur l'embellissement du village, sur le plan culturel avec l'association Saint Nicolas, sur le logement, sur l'intercommunalité, sur le développement économique...

D'autres se terminent comme l'assainissement et la station d'épuration de Cenitz qui va faire de la baie de Cenitz, après la fin des travaux du parking, un lieu exceptionnel par son environnement et son cadre unique, grâce au cantonnement de pêche et au conservatoire du littoral.

Je remercie les nombreux getariars qui m'ont témoigné leur soutien à la suite de mon opération et je les informe de ma complète guérison.

Albert LARROUSSET

De nombreux décès ont profondément attristé le village ces derniers temps, de vieillesse, de maladie, quand on ne peut plus y faire face, d'accident, tragique pour l'artiste, dramatique pour un jeune...

Nous partageons la peine des familles touchées ou frappées par ces deuils

Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres

LA CRÉATION.

Le 10 juillet 1975, le Parlement décide, sur proposition du Gouvernement, de créer un organisme public destiné à assurer la protection définitive des espaces naturels remarquables situés en bord de mer et sur les rives des lacs et plans d'eau d'une superficie égale ou supérieure à 1.000 hectares.



C'est la naissance du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

LE STATUT.

Le Conservatoire du littoral est un établissement public administratif chargé de mener la politique foncière nécessaire à la protection des sites naturels menacés. Sa mission et son aire de compétence sont définis par le Code de l'environnement (*article L.322*) complété par le Code rural (*article R.243*).

Son domaine d'action concerne 22 régions, 46 départements et 1145 communes.

LES DÉCISIONS.

Les programmes d'acquisition du Conservatoire sont définis par un Conseil d'administration, composé pour moitié d'élus et pour moitié de personnalités qualifiées, choisies parmi les responsables d'associations de protection de l'environnement et d'administrations concernées par la protection des rivages. Au préalable, les élus sont consultés, notamment au sein de sept Conseils de rivages, composés de conseillers régionaux et de conseillers généraux.

Les communes sont consultées systématiquement sur les projets qui les concernent.

LES RAISONS DE L'INTERVENTION.

Au fil des ans, le Conservatoire a défini t principaux critères de choix des terrains à acquéri

- le site est menacé par l'urbanisation, la parcellisation ou l'artificialisation (par exemple, le comblement des zones humides)
- le site s'est dégradé et nécessite une réhabilitation rapide
- le site est fermé au public alors qu'il mériterait d'être ouvert à tous.



LES ACQUISITIONS.

Le Conservatoire dispose de trois procédures pour acquérir un terrain : soit à l'amiable, soit par préemption dans des zones littorales définies par les départements, soit, de façon plus rare, par expropriation pour cause d'utilité publique.

Une fois acquis, les terrains deviennent inaliénables, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas être revendus.

LA GESTION.

En application de la loi du 10 juillet 1975, la gestion des sites du Conservatoire (entretien courant, surveillance, accueil) est confiée en priorité, lorsqu'elles l'acceptent, aux collectivités locales. Dans certains cas, la gestion est déléguée à des syndicats mixtes, établissements publics, fondations ou associations agréées. Il arrive également qu'une collectivité locale et une association de protection de la nature se partagent la responsabilité de la gestion d'un site. La gestion des espaces boisés est confiée à l'Office nationale des forêts. Chaque fois que cela s'avère possible, et compatible avec la sensibilité du milieu, les activités et usages locaux, traditionnels ou non, pouvant assurer une part de la gestion du site, sont conservés, voire encouragés.

Il y a ainsi aujourd'hui plus d'agriculteurs sur les terrains appartenant au Conservatoire du littoral qu'au moment de leur acquisition.

LES ÉTUDES ET LES TRAVAUX.

Dès l'acquisition d'un site, le Conservatoire fait réaliser un bilan écologique ; il assure ensuite la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux de réhabilitation : fixation des dunes, reconstitution forestière, mise en place des sentiers pédagogiques, gestion hydraulique...

Le Conservatoire veille également au maintien ou au développement d'activités traditionnelles telles que le pastoralisme ou la pisciculture.

Parmi les sites du Conservatoire (le domaine d'Abbadia à Hendaye, le lac de Mouriscot à Biarritz) et tout nouvellement la colline de Cénitz à Guéthary/Acotz ...



UNE LONGUE DÉMARCHE.

Dès 2000, le tracé du sentier du littoral de Bidart à Hendaye a été validé par les élus et conseillers municipaux concernés.

Concernant Guéthary, il s'agissait de faire passer le sentier par la colline de Cénitz sur des terrains appartenant à la SNCF, donc d'en acquérir les parcelles.

Contact a été pris à cet effet avec la directrice régionale du Conservatoire du Littoral à Rochefort, ainsi qu'avec sa collaboratrice chargée du département.

A la suite d'une visite sur le site, la direction régionale a accepté de présenter le dossier au Conseil du Rivage, sous réserve d'élargir la zone de préemption sur toute la baie de Cénitz, c'est-à-dire sur les terrains de Guéthary et de Saint-Jean-de-Luz.

Le Conseil municipal de Guéthary (avec l'accord de principe de Saint-Jean-de-Luz pour élargir la zone de préemption) a délibéré le 19 octobre 2001, pour demander au Conseil général de créer un périmètre de préemption à Cénitz.

Le Conseil général a délibéré favorablement le 27 mai 2002 et a délégué le droit de préemption au Conservatoire du Littoral et des Rivages lacustres.

La superficie des terrains concernés représente 20,90 hectares, dont 7,78 sur Guéthary.

LES MOTIVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Nous bénéficions déjà d'un site remarquable, mais nous sommes conscients de sa fragilité.

Des travaux importants ont été réalisés pour améliorer le système d'épuration, pour le prolongement de l'émissaire et un poste de relèvement, avec une réserve de 400 m³ pour éviter les surdéverses, a également été construit.

De plus, une étude hydraulique et de pollution du ruisseau Baldareta a été réalisée pour établir un état des lieux et éliminer les points de pollution.

En 2004, les Affaires maritimes ont accepté le renouvellement du cantonnement de pêche, sous réserve d'un suivi scientifique exigé par l'IFREMER (Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer). Depuis 2002, en partenariat avec le musée de la mer et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, des stagiaires en licence de biologie, ont établi un état des lieux des espèces et des habitats à l'aide d'une méthode statistique quadrat.

D'autre part, et à la demande du Conseil régional, le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) a mené une étude des falaises de la Côte Basque, avec le détail par zone.

Tous ces travaux vont dans le même sens : mieux connaître notre environnement et améliorer notre cadre de vie.

Notre ambition, en partenariat avec les élus, le musée de la mer, le Conservatoire du littoral, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, est d'organiser des visites pour vous faire partager la qualité du site, avec les thèmes suivants : mieux connaître pour mieux protéger, assurer un suivi pour mieux évaluer, entretenir pour mieux préserver, informer le public.

Les personnes qui désirent visiter le site peuvent s'adresser en mairie.



[Fichier Cantonnement de pêche fichier PDF](#)

L'arrêté du 3 décembre 2003 - signé par le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture ministère de l'agriculture et de la pêche - portant renouvellement (pour une durée de 5 ans) d'un cantonnement de pêche sur le littoral des communes de Guéthary et Saint-Jean-de-Luz est affiché à tous les accès du cantonnement.

Le tri sélectif au porte à porte



à titre indicatif, résultats des collectes de la dernière semaine de juin et Juillet:

Dernière semaine de ...	Juin	Juillet
Nbr de caissettes	330	393
Poids Total (en Kg)	2 100	2300
verre (en Kg)	820	1160
bouteilles plastiques, tétra brick, boîtes métalliques, aluminium (en Kg)	220	260
journaux, magazines, revues (en Kg)	880	680
cartons d'emballage, cartonnets (en Kg)	180	200

[Voir les résultat de la collecte sélective](#)

autre geste citoyen



Si vous le souhaitez vous pourrez vous procurer prochainement cet autocollant à la mairie

La station d'épuration de Cénitz

a été inaugurée le samedi 26 juin 2004

Extrait du discours d'Albert Larrousset,



Président du S.I.A. (Syndicat Intercommunal d'Assainissement) Guéthary/Saint-Jean-de-Luz Acotz.

« Cette journée vient couronner 10 années d'effort, de réflexions et de démarches dans le domaine de l'assainissement et pour la reconquête d'une eau de baignade et des usages de la baie de Cénitz.

« Dès 1994, le S.I.A., en application de la loi sur l'eau de 1992, a choisi le CETE (Centre d'Études Techniques de l'Équipement) pour élaborer un schéma directeur du bassin versant de la baie de Cénitz.

Ce document important a servi de base de travail aux nouveaux délégués du Syndicat élus en 1995.

« Conscients des travaux à réaliser, mais aussi des sommes estimées à mobiliser (environ 10 millions de francs, soit 1,5 million d'Euros), notre préoccupation permanente a été de faire les bons choix.

Devant de gros dossier, nous avons pris contact avec Michelle Alliot-Marie, alors député, laquelle nous a proposé d'adhérer au Contrat d'Agglomération du Syndicat Saint-Jean-de-Luz/Ciboure/Urrugne pour contractualiser les financements.

En 1996, le schéma directeur a été présenté et validé, par les élus, les services de l'Etat, les financeurs, et nous avons décidé de constituer un comité de pilotage composé des délégués du Syndicat, du Conseil général, de la DDASS, de techniciens et d'experts, puis du Syndicat Saint-Jean-de-Luz/Ciboure/Urrugne.

« La mise en place de ce comité technique a été une excellente initiative, car il a pu aider dans les périodes de doutes, dans les choix importants, mais il a su aussi nous apporter un regard extérieur en cours de travaux. Très rapidement, nous nous sommes fixé des règles :

La collecte des eaux usées et des eaux pluviales est le point de départ des travaux ; pour Guéthary, 4 tranches de mise en séparatif et de réhabilitation des réseaux, avec des dossiers préparés par la Direction Départementale de l'Équipement, ainsi qu'un diagnostic des branchements chez les particuliers réalisé et suivi par l'APAVE ;



Dissocier les maîtres d'œuvres pour la modernisation de la station d'épuration et pour la construction de l'émissaire, et naturellement, choisir les meilleurs : le cabinet Merlin pour la station d'épuration, Saunier Techna pour l'émissaire ;

Anticiper sur les évolutions des normes européennes pour la qualité d'eau de baignade, et rester au contact permanent des services de l'Etat pour suivre les évolutions dans ce domaine ;

Tenir compte des études déjà réalisées : la courantologie lancée par le Syndicat Saint-Jean-de-Luz/Ciboure/Urrugne, la statistique de houle, document de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (ce document a été décisif pour déterminer la période de travaux en mer, donc de la réussite de la pose de l'émissaire) et des nouvelles technologies proposées par l'Agence de l'Eau (dont notamment celle des membranes organiques) ;

Prendre en compte la pollution du Baldareta qui se jette dans la zone de baignade ;

Mettre en place un comité de suivi des travaux pour communiquer sur les résultats obtenus en qualité d'eaux de baignade de la baie de Cenitz. (Une stagiaire au Syndicat est chargée d'effectuer les analyses préconisées dans le dossier d'autorisation de rejet).



« Nous avons travaillé avec de grandes équipes professionnelles.

« Tout d'abord, nos maîtres d'œuvres : le cabinet Merlin pour la préparation des cahiers des charges, le cabinet Saunier Techna pour l'émissaire, et le cabinet Gaudriot pour le poste de refoulement. (Il est important de souligner que, grâce à leur réactivité par rapport à l'évolution des décisions et à un suivi très rigoureux des travaux, les montants des marchés ont été respectés.)

« Puis les entreprises et leurs sous-traitants : les entreprises MSE et Duhalde pour les travaux de la station d'épuration (toutes deux ont vraiment fait le maximum pour que notre station soit une vitrine d'un type d'épuration d'avenir) et, pour la construction de l'émissaire, l'entreprise Bonna Sabla de Marseille, spécialiste des gros travaux, qui a su s'adapter au terrain et surtout à l'océan (plus capricieux que la Méditerranée), ainsi qu'aux marées. (...)

« Je remercie très sincèrement toutes celles et tous ceux qui ont contribué à cette réussite.

Coût total : 4 835.807 €uros TTC		
Coût	station d'épuration	émissaire en mer
Financement :	3 172.346 €uros	1 663.461 €uros
Agence de l'eau Adour- Garonne	40 %	30 %
Conseil Régional	5 %	10 %
Conseil Général	35 %	35 %
S.I.A. Guéthary/Saint-Jean-de-Luz	20 %	25 %

ETCHARTIA, la maison des associations

Tous les travaux terminés, Etchartia a été inaugurée par la municipalité et les associations, le dimanche 4 janvier 2004



Le club de l'Âge d'Or,

cartes sur table, jusqu'à l'heure (sacrée) du thé...



Les Amis du Musée

salle de travail et archives à l'étage



Association Haurrak

garderie périscolaire pour les enfants de la maternelle et du primaire

Par la même occasion, **Olharroa** a donné une petite fraîcheur à son kanttu



Voirie & Réseaux



Dernière tranche d'enfouissement des réseaux au chemin de Behereta



Travaux de voirie réfection du chemin Dufau

Les trottoirs du lotissement Argia et de la rue Swiecinski sont également compris dans le même programme